

LICENCE D'UTILISATION D'EXTRAIT D'ŒUVRE AUDIOVISUELLE

Entre

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, domiciliée 24 rue Renan, CS [70031_37110](#) Château-Renault, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe Germain, dûment habilité par la délibération n° 07-2020 en date du 24 janvier 2020
Siret n°200 001 279 00013, APE n°5911 C,

et

Le service communication de la ville de Bourges
Représenté par Madame Emmanuelle Gau
Adresse : Hôtel de Ville, 11 rue Jacques Rimbault - 18000 Bourges
Siret : 211 800 339 0008 82

Ci-après désigné « L'exploitant »

Préambule

Le service communication de la ville de Bourges organise les Nuits lumière à Bourges chaque année de juin à septembre. Dans la nouvelle scénographie mise en place en 2021 la ville de Bourges a souhaité intégrer dans son parcours un montage d'extraits de films d'archives conservés par l'agence Ciclic.

L'agence Ciclic a notamment pour missions statutaires de mettre en œuvre toutes actions visant à assurer la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel régional, notamment la collecte, la sauvegarde, la conservation et la diffusion de ce patrimoine.

L'agence Ciclic assure ainsi la collecte de films, notamment de films amateurs en ce sens qu'ils n'étaient pas à l'origine destinés à une diffusion dans les circuits professionnels de l'audiovisuel, afin de les préserver, les restaurer et les diffuser.

L'agence Ciclic conclut dans ce cadre des contrats de dépôt par laquelle elle est autorisée à effectuer des copies des films déposés, copies dont elle est propriétaire et dont elle peut disposer conformément à sa mission statutaire et à la cession des droits consentis par l'auteur ou son ayant droit.

L'**exploitant**, a souhaité diffuser sur la façade de la poste rue Moyenne à Bourges un montage d'extraits de films d'archives ce que l'agence Ciclic a accepté. Les Parties sont convenues de la réalisation et la mise à disposition par l'agence Ciclic de ce montage dans les conditions suivantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Description des extraits intégrés dans le montage :

N° Diaz : 3787 – Libération de Bourges - Ciné Berry Amateur
N° Diaz : 12771 – Promenade à Bourges - Henri Dubois
N° Diaz : 12422 – Cortège historique à Bourges - Charles Marioton
N° Diaz : 20105 – Fête de la Saint-Eloi à Bourges - Morlay

Ci-après désigné « l'Extrait ».

Article 2 – Mise à disposition de l'Extrait par l'agence Ciclic

L'agence Ciclic met à disposition de l'exploitant le montage des extraits, issu de la numérisation de films amateurs dont la qualité et le degré de dégradation sont très variables.

La mise à disposition d'un premier montage à télécharger se fait dans un premier temps par wee transfer, afin de permettre à l'exploitant de visualiser les images et demander d'éventuelles modifications. Par la suite, l'agence Ciclic adresse à l'exploitant le fichier définitif, l'exploitant s'engageant à restituer les images ou détruire les fichiers à la fin de l'exposition.

L'Extrait sera réputé réceptionné faute pour l'exploitant de faire part de réserves dans un délai de 3 jours à compter de la réception des images définitives.

En contrepartie de la mise à disposition, l'exploitant verse à l'agence Ciclic :

- La somme de **70 €** au titre de frais techniques

Total : **70 €**

Cette somme sera facturée dans le courant du mois suivant la signature du présent contrat.

Cette somme est définitivement acquise à l'agence Ciclic, peu important à cet effet que l'exploitant utilise effectivement ou non l'Extrait ainsi mis à disposition.

L'exploitant sera propriétaire du support matériel de l'Extrait qui lui sera remis sous forme de fichier sans Time Code à l'image, qu'il s'engage, s'il l'utilise, à utiliser aux conditions suivantes.

Article 3 – Licence d'utilisation de l'Extrait

L'agence Ciclic concède à l'exploitant, qui l'accepte, à titre non exclusif, une licence d'utilisation, personnelle et non cessible, aux fins exclusives d'incorporer l'Extrait au sein d'une œuvre audiovisuelle et de sa représentation:

- sous forme d'une création audiovisuelle (documentaire, fiction, court ou long métrage)
- au sein d'un film institutionnel
- sous forme de création artistique (clip, ciné-concert)
- dans le cadre d'une exposition

X dans le cadre d'un spectacle vivant (performance scénique, festivals).

X autre : *à détailler* : Déambulation nocturne dans les rues de Bourges

Cette utilisation étant faite :

- dans un cadre commercial

X dans un cadre non commercial.

(Cochez l'utilisation souhaitée)

La durée de la licence ainsi consentie est fixée à : **durée de la scénographie**

En contrepartie de la licence, l'exploitant s'engage à payer le prix établi suivant le devis **N° PA2221**, dont l'exploitant reconnaît avoir pris connaissance avant de conclure le présent contrat et accepter en toute connaissance de cause.

Le prix de la licence sera facturé dans le courant du mois suivant le jour de la signature du présent contrat.

L'exploitant s'engage à utiliser l'Extrait dans le cadre ci-dessus fixé, et sous sa seule et entière responsabilité.

Tout dommage subi par l'exploitant ou par des tiers, résultant de l'utilisation de l'Extrait, est de la seule responsabilité de ce dernier.

Il est entendu que le choix de l'Extrait a été opéré par l'exploitant sous sa seule responsabilité. Si l'agence Ciclic est habilitée à lui conférer une licence d'utilisation sur cet Extrait aux conditions convenues s'agissant des droits patrimoniaux des auteurs, l'exploitant est informé et accepte que le ou les auteurs peuvent s'opposer à l'utilisation de l'Extrait choisi par l'exploitant, notamment s'ils devaient considérer que cet Extrait constitue en lui-même une atteinte au respect dû à leur œuvre ou à l'esprit de l'œuvre.

Il assume seul la responsabilité du choix de l'Extrait et des éventuelles modifications de quelque nature qu'elles soient (notamment du montage, de l'écriture de commentaires...) et/ou de toute association avec d'autres images, extraits ou commentaires qu'il réaliserait ou ferait réaliser.

D'une façon générale, l'exploitant s'engage à respecter le droit moral des auteurs de l'Extrait, et notamment le droit à la paternité (mention du nom de l'auteur) et le droit du respect de l'œuvre (pas de modification ou d'atteinte à l'œuvre ou à l'esprit de l'œuvre). Par ailleurs, l'exploitant s'engage à respecter les recommandations éventuellement faites par le Cédant à l'agence Ciclic pour assurer le respect de son droit moral.

S'agissant d'un Extrait d'un film amateur déposé au sein de l'agence Ciclic en vue de la préservation et de la diffusion du patrimoine audiovisuel amateur régional, l'exploitant fait son affaire :

- Du respect du droit à l'image des personnes représentées sur l'Extrait. La présente licence ne couvre en aucun cas l'autorisation des personnes représentées, que ce soit au titre de la captation initiale ou de la diffusion de l'Extrait ;
- Du respect du droit à l'image des biens et des œuvres représentées sur l'Extrait. La présente licence ne couvre en aucun cas l'autorisation des propriétaires des biens représentés ou des auteurs des œuvres représentées, que ce soit au titre de la captation initiale ou de la diffusion de l'Extrait ;
- Du respect de la réglementation Informatique et Libertés concernant la réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel ;
- Du respect des éventuels droits voisins.

L'exploitant s'engage, lorsqu'il utilise l'Extrait, à respecter les droits d'autrui, et à ne pas avoir de projets ou propos qui soient, notamment :

- Contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Constitutifs d'une violation des droits de la personnalité, à la vie privée, ou des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Constitutifs des propos violents, racistes, antisémites, homophobes, révisionnistes, d'apologie ou d'incitation à la réalisation de crimes ou de délits, d'incitation au suicide, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion, du sexe, du handicap, de l'identité sexuelle, de l'âge, de l'apparence ;
- Constitutifs de propos injurieux ou grossiers ou des actes de dénigrement ou des propos diffamatoires ;
- Présentant un caractère pornographique, sexuel, pédophile ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs et à la protection des enfants et adolescents ;
- Susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Sauf dispense expresse de la part de l'agence Ciclic, l'exploitant s'engage à ce qui suit, sans préjudice du respect du droit moral des auteurs :

L'exploitant s'engage à faire figurer au générique la provenance des différents extraits sous cette forme :

Collection Ciclic-Centre Val de Loire (www.ciclic.fr).

Titre du film

Nom et prénom du réalisateur :

Pour des exploitations autres, telles que des expositions, l'exploitant s'engage à faire figurer sur un carton de présentation les mentions prévues aux alinéas précédents.

et le logo de l'agence accessible à l'adresse suivante : « <http://www.ciclic.fr/ressources/charte-graphique> » dans l'hypothèse où ce serait l'usage pour le générique du film.

Article 4 – Justificatif de publication

Dans le cas où l'agence Ciclic en aurait préalablement formulé la demande, l'exploitant s'engage à faire parvenir, dans un délai d'un mois après sa parution ou sa diffusion, un exemplaire justificatif du film, du documentaire ou de toute forme de format sur lequel l'Extrait concerné par la licence de réutilisation aura été incorporé conformément aux conditions prévues au présent contrat.

Article 5 – Responsabilité

L'agence Ciclic est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourrait être recherchée qu'en cas de faute lourde de sa part. En tout état de cause, la responsabilité et la réparation due par l'agence Ciclic seront limitées, toutes causes et tous dommages confondus, au prix perçu par elle au titre du présent contrat.

Article 6 – Fin de la licence

6.1/ La licence prend fin de plein droit à l'expiration de sa durée. A l'issue du contrat, les parties pourront se réunir afin d'envisager l'éventualité de la conclusion d'un nouveau contrat. Seule la conclusion d'un nouveau contrat vaudra preuve d'un accord entre les Parties. En aucun cas, le présent contrat ne fera l'objet d'une reconduction ou d'un renouvellement tacite.

6.2/ La présente licence peut être résiliée par l'agence Ciclic en cas de non-respect par l'exploitant de ses obligations de respecter les termes de la licence concédée ou de paiement.

La résiliation prendra effet 15 jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception invitant l'exploitant à remédier à son manquement, si ce manquement n'a pas été totalement remédié dans le délai. Les sommes perçues par l'agence Ciclic seront conservées par cette dernière, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

6.3/ La présente licence peut également être résiliée à tout moment à la demande de l'exploitant. Cette résiliation interviendra moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui commencera à courir le jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception informant l'agence Ciclic de la résiliation. Dans ce cas, l'exploitant percevra le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé, toute année contractuelle commencée étant due quelle que soit la date de la résiliation. Les éventuels frais techniques de reproduction et de mise à disposition resteront acquis à l'agence Ciclic et ne seront pas remboursés.

6.4/ A la fin de la licence, quelle qu'en soit la raison, l'exploitant s'engage à ne plus utiliser l'Extrait.

Article 7 – Cession du contrat

Le présent contrat ne peut faire l'objet par l'exploitant d'une cession ou d'un apport sans l'autorisation préalable et écrite de l'agence Ciclic.


Article 8 – Droit applicable et sanctions

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif au présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Tours.

Fait en deux exemplaires, à Château-Renault, le 23 juin 2021

Pour l'agence Ciclic
Le directeur général

Pour L'exploitant,
Nom, prénom et signature



Philippe Germain